

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 231 Subvention et convention (70.000 euros) avec le Centre de Formation de Football de Paris au titre de la saison 2012-2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre de Formation de Football de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Centre de Formation de Football de Paris, 4, place du Louvre (1er).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 euros est attribuée au Centre de Formation de Football de Paris (D04601/2012_04792) pour la saison sportive 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.